



Services techniques  
NB/CL

# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 07 AVR. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230407-ST2023AR103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

## PERMANENT N° 103/2023

---

**OBJET : implantation de trois arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, aux intersections des avenues André, Marguerite et Amélie**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>e</sup> partie – intersections et régime de propriété – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer la circulation des avenues André, Marguerite et Amélie, par l'implantation et la matérialisation de trois arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale,

## ARRETE

**Article 1** : Afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation, trois arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » sont implantés comme suit :

- Un panneau « STOP » avenue André à l'intersection avec l'avenue Marguerite,
- Deux panneaux « STOP » avenue Marguerite – un à l'intersection avec l'avenue Amélie et un à l'intersection avec l'avenue André.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3<sup>e</sup> partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

H

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 AVR. 2023**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **12 AVR. 2023**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 AVR. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.